

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
Modification n°2 (procédure simplifiée)
APPROBATION

vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire
en date du :
LE PRÉSIDENT
Monsieur Patrick THOMAS

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.14 - Commune de Saint-Laurent-sur-Mer

Prescriptions

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11 2° CU)

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
- ★ Bâtiment sans intérêt architectural

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- ▲ Bâti remarquable (puits boulangeries fermes-manoirs...)
- Linéaire remarquable à protéger (murs)
- - Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- Cône de vue à préserver
- ▨ Secteur patrimonial à préserver

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

- ▲ Arbre remarquable alignements plantés
- Haies à préserver
- - Haies à créer
- ▨ Boisements arboréum vergers parcs
- ▨ Franges bocagères des marais
- ▨ Mares étangs

Chemineurs à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)

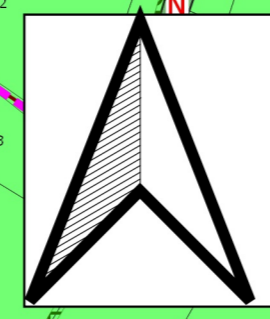
- Cheminement à conserver
- - Cheminement à créer

Autres prescriptions

- ▨ Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- ▨ Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
- ▨ Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
- ▨ Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.L151-34 2° CU)
- ▨ Bande littorale des 100 mètres

Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)

- ▨ Zones inondables < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- ▨ Zones inondables > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- ▨ Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- ▨ Secteurs OAP



Zonage

- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
- Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
- Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situés au sein d'un pôle
- Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
- Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
- Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion interdit toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
- Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
- Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
- Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
- 1AUB - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
- 1AUBsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
- 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
- 1AUI - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités commerciales
- 2AUB - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
- 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
- 2AUI - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle
- Nr - Secteur naturel remarquable
- NI - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
- Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
- A - Zone agricole
- AI - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
- Apr - Secteur agricole proche du rivage
- Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole

Informations

- Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022) sous réserve d'une actualisation consultable sur le site <https://carmen.developpement-durable.gouv.fr>
- Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
- Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
- Zone de nuisance sonore (Art.L151-3 CU et L571-10 CE)
- Projet de liaison routière
- Éléments archéologiques (Source : DRAC Normandie 2019)

Éléments du cadastre

- ▨ Limites communales
- ▨ Limite des communes déléguées
- ▨ Bâti
- ▨ Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2022)
- ▨ Réseau viarie
- ▨ Cours d'eau

